

**Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication**

DETEC

Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti

Palais fédéral Nord

3003 Berne

Berne, le 14 octobre 2026

Consultation sur la révision partielle de la loi sur la poste (LPO) et de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre position sur les deux avant-projets de modification de la Loi sur la poste (LPO) et de la Loi sur l'organisation de la poste (LOP). transfair, le syndicat actif dans la branche Poste/Logistique, représente les intérêts des milliers d'employé-e-s concernés par ces avant-projets. Nous estimons essentiel que le personnel soit véritablement pris en compte dans cette entreprise de modernisation de la Poste suisse.

Dans l'ensemble, transfair soutient une adaptation périodique du cadre légal aux évolutions sociales, technologiques et économiques. Cependant, moderniser la Poste ne doit signifier ni démanteler le service public, ni affaiblir les emplois et les conditions de travail. Le service universel est une décision de société, pas une simple variable économique. La population, le Parlement, les cantons, les communes et les partenaires sociaux doivent conserver une influence déterminante sur sa définition. En ce sens, la proposition du Conseil fédéral analyse les conséquences pour la Poste, la concurrence et les finances, mais néglige largement les personnes qui fourniront les prestations révisées. transfair exige que les impacts sur l'emploi, les métiers, la charge de travail, la santé et les qualifications soient évalués avant toute adaptation. Nous identifions sept revendications majeures pour le personnel par rapport aux avant-projets proposés par le Conseil fédéral :

1. Garantir dix ans de stabilité

Le projet de LPO garantit dans un premier temps le niveau actuel du service universel, puis permet son adaptation lorsque certains seuils de demande sont franchis. Une garantie limitée jusqu'aux

environs de 2030 est beaucoup trop courte. La Poste traverse déjà des réorganisations, des suppressions de postes et une transformation numérique profonde. Une nouvelle incertitude légale accélérerait les restructurations et fragiliserait les emplois avant même qu'une adaptation soit formellement décidée. **transfair exige que l'étendue et la qualité actuelles du service universel soient garanties pendant dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée.** Durant cette période, aucune suppression d'emploi ne doit être justifiée par l'anticipation d'un futur abaissement du mandat.

2. Soumettre toute adaptation au Parlement et aux milieux concernés

Le mécanisme d'adaptation prévu dans la LPO repose principalement sur l'évolution de volumes tels que les lettres, les colis, les journaux et les versements en espèces. Ces indicateurs mesurent la demande, mais pas l'utilité sociale d'une prestation. Un service public existe précisément pour garantir des prestations indispensables même lorsqu'elles sont peu rentables ou peu utilisées. Le projet donne à la Poste l'initiative de demander une réduction et au Conseil fédéral le pouvoir de trancher. Le Parlement et les milieux directement concernés restent en marge. Ce système concentre la décision entre l'actionnaire unique et l'entreprise concernée. transfair rejette toute adaptation automatique ou exclusivement fondée sur des seuils économiques.

Le nouvel art. 14a de l'avant-projet de la LPO permettrait au Conseil fédéral, lorsque les seuils de demande sont franchis, de déroger notamment aux exigences de l'art. 14, al. 5 et 6. Cette suppression pourrait à l'avenir écarter les acteurs qui connaissent les besoins locaux et faciliterait des fermetures en série. **Toute réduction du service universel doit être décidée par le Parlement. Les cantons, les communes et les partenaires sociaux reconnus doivent être consultés formellement.** Avant toute décision, les conséquences sur l'emploi, les conditions de travail, l'accessibilité régionale, l'inclusion numérique et la qualité des prestations doivent être démontrées. La Post-Com doit pouvoir rendre une recommandation contraignante lorsque l'accessibilité ou la qualité du service universel est menacée. transfair soutient en revanche l'obligation de garantir les prestations aux personnes qui ne peuvent pas utiliser les technologies numériques. **Cette obligation doit être concrète : toute prestation numérique essentielle doit disposer d'une solution physique équivalente, accessible et abordable.**

3. Empêcher que le minimum légal devienne la norme

L'avant-projet définit un socle minimal qui resterait garanti après l'activation du mécanisme d'adaptation (art. 14b AP-LPO et art. 32 LPO). Or ce socle est trop faible. Un minimum excessivement bas ne protège pas le service universel : il fixe la prochaine cible d'économies. La disparition de l'obligation de maintenir des filiales physiques supprimerait des emplois de proximité et accélérerait la perte de compétences dans RéseauPostal. Elle déplacerait aussi davantage de tâches de conseil vers des solutions numériques ou des partenaires externes, sans garantie de conditions de travail équivalentes. **transfair exige le maintien légal d'un réseau substantiel de filiales exploitées**

par la Poste avec son propre personnel. Les services postaux et financiers essentiels doivent rester accessibles physiquement dans toutes les régions.

4. Protéger l'emploi, les compétences et les conditions de travail

La réduction des prestations, la centralisation des installations de boîtes aux lettres, la numérisation et le système hybride peuvent diminuer le volume de travail dans la distribution, les filiales et le trafic des paiements. Ces gains ne doivent pas être transformés en suppressions de postes, en tournées irréalistes ou en charge supplémentaire pour le personnel restant. Chaque modification du service universel doit être accompagnée d'un plan social et professionnel négocié avec les partenaires sociaux. **Les licenciements ne doivent être envisagés qu'après épuisement de toutes les possibilités de fluctuation naturelle, de remplacement, de reconversion et de réemploi dans le groupe. Les gains d'efficacité doivent être réinvestis dans la formation, la santé, l'allègement de la charge de travail et le maintien des emplois.** Les nouveaux profils liés à la distribution hybride, à la sécurité des données, à l'identification numérique et au conseil doivent être développés au sein du groupe Poste. **Le savoir-faire numérique et les missions sensibles doivent rester en Suisse et être confiés à du personnel bénéficiant de conditions conformes aux CCT du groupe.**

Par ailleurs, la Poste ne doit pas financer ses gains d'efficacité par le transfert d'emplois, de données et de compétences vers des pays où les salaires sont plus bas. L'offshoring réduit les perspectives professionnelles en Suisse, supprime des places d'apprentissage et affaiblit la maîtrise de fonctions indispensables au service public. **transfair exige que la LOP oblige la Poste et ses filiales à maintenir en Suisse les emplois et les compétences nécessaires au service universel, à la cybersécurité et au traitement des données sensibles. Les délocalisations motivées principalement par la réduction des coûts doivent être interdites.** Toute externalisation doit être soumise à une analyse préalable de ses effets sur la sécurité, la qualité, l'emploi et les conditions de travail. En cas d'externalisation, le respect des conditions de travail usuelles de la branche doit être impérativement garanti. La révision doit reprendre les objectifs de la pétition contre l'offshoring lancée par transfair au début du mois de septembre 2026.

5. Renforcer la PostCom

La révision confie de nouvelles tâches de surveillance à la PostCom sans résoudre son manque de moyens. Une autorité faible ne peut contrôler ni l'évolution du service universel, ni les conditions de travail dans une branche sous forte pression. transfair exige des ressources financières, techniques et humaines supplémentaires pour la PostCom, afin qu'elle puisse exercer de façon efficace l'ensemble des tâches qui lui sont attribuées. **La PostCom doit contrôler les conséquences sociales des adaptations, et pas uniquement les indicateurs de qualité et de marché.** Les conditions de travail usuelles dans la branche doivent être définies au minimum tous les quatre ans, ce qui nécessite également une adaptation de l'art. 61 de l'OPO. Les syndicats reconnus, représentatifs

et habilités à négocier des conventions collectives doivent obligatoirement participer à leur détermination.

6. Préserver la capacité d'action de la Poste

La révision de la LOP veut préciser le but de l'entreprise et encadrer les acquisitions ainsi que les activités situées hors du service universel. Des règles transparentes sont légitimes lorsqu'elles empêchent des acquisitions sans rapport avec le mandat public ou des risques financiers disproportionnés. Mais un cadre trop restrictif priverait la Poste des revenus et des compétences nécessaires au financement du service universel. Il pourrait ensuite servir de justification à de nouvelles économies et suppressions de postes. **transfair exige que toute limitation des activités annexes soit évaluée selon son impact sur le service universel, l'emploi et les compétences internes.**

Les acquisitions ne doivent pas être appréciées uniquement selon leur rentabilité immédiate, mais aussi selon leur utilité stratégique pour la Poste et la Suisse. **Aucune restriction ne doit provoquer le démantèlement d'activités viables ou la suppression d'emplois sans solution interne.** Les représentants du personnel doivent être associés en amont lorsqu'une décision d'acquisition, de vente ou d'abandon d'activité menace des emplois.

7. Maintenir la Poste et PostFinance à 100 % en mains de la Confédération

Par ailleurs, il est essentiel pour transfair que la Confédération reste actionnaire unique de la Poste. Un actionnariat privé, même minoritaire, renforcerait la pression en faveur des dividendes, des économies et des activités à rendement rapide. Les intérêts du personnel, des régions et du service universel seraient mis en concurrence avec les attentes d'investisseurs privés. La propriété intégrale permet au Parlement et au Conseil fédéral d'assumer clairement leur responsabilité politique. Elle évite aussi qu'une infrastructure essentielle devienne progressivement dépendante d'intérêts privés. Cette garantie doit également s'appliquer directement ou indirectement à PostFinance. PostFinance contribue à la stabilité financière du groupe et à la fourniture du service universel dans le trafic des paiements. Sa privatisation partielle, sa séparation ou son affaiblissement réduiraient la capacité du groupe à financer ses missions publiques. En ce qui concerne le champ d'activités autorisé de PostFinance, notre syndicat prône une extension de ces activités, afin de permettre à l'entreprise d'accorder de façon active des crédits, y compris ceux hypothécaires. **transfair exige le maintien de PostFinance au sein du groupe Poste et sa propriété intégralement publique.**

Le personnel n'est pas une variable d'ajustement

transfair soutient une modernisation qui renforce durablement la Poste et le reste de la branche. C'est dans l'intérêt du personnel et des entreprises qui y sont actives. Cependant, nous nous opposons à une flexibilisation qui transformerait la baisse de la demande en programme permanent de

réduction. Le service universel doit rester une décision démocratique, accessible à toute la population et assurée par du personnel bénéficiant de bonnes conditions de travail.

Pour transfair, une Poste publique doit servir la population et l'économie, protéger son personnel et renforcer la Suisse – pas préparer son propre démantèlement.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos revendications et nous tenons à votre entière disposition pour toute question.

Cordiales salutations.

transfair – Ton syndicat



Greta Gysin
Présidente et conseillère nationale



Kerstin Büchel
Responsable de la branche Poste/Logistique